

soumission aux décisions du St. Siege. A peine fut-il informé que son livre étoit condamné à Rome, qu'il monta lui même en chaire dans sa Cathedrale, pour anoncer ce jugement à son Auditoire: il leur déclara entre autres choses, que son Supérieur ayant décidé, sa conscience étoit déchargée: qu'il acquiesçoit à cette condamnation purement & simplement, sans aucune restriction: il fit publier son Mandement avant qu'aucun des autres Evêques eussent fait paroître les leurs: dans ce Mandement il condamnoit non seulement les 23. propositions extraites de son livre, mais aussi le livre entier; défendoit aux personnes de son Diocèse de lire ni garder cet ouvrage, & protesta de vouloir garder le reste de ses jours une parfaite soumission & obéissance au St. Siege.

Ce Prelat réitéra sa soumission & l'acceptation du Bref le 25. & le 26. Mai dans l'Assemblée des Prelats ses Suffragans qui se rendirent chez lui; c'étoit les Evêques d'Arras, de Tournai & de St. Omer: il protesta que c'étoit de toute l'étendue de son cœur qu'il renonçoit à toute pensée d'expliquer son livre; qu'il préféreroit l'autorité du St. Siege à ses foibles lumieres; qu'en conscience il n'avoit jamais crû d'écrire des erreurs telles que celles qu'on lui avoit imputées, puisqu'il n'avoit jamais eu intention de favoriser aucune erreur, mais qu'il renonçoit à son jugement pour se conformer entièrement à celui du St. Pere; que si Sa Sainteté trouvoit sa soumission déficiente, il étoit prêt à l'augmenter, & la faire dans les termes & dans toute l'étendue